

ARRETE MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

DIR_23_20

Objet : Fermeture temporaire des établissements d'enseignements primaires publics de la commune.

Le Maire ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2023 portant fermeture des établissements scolaires et publics et privés dans le Département ;
- Vu le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le Département du Pas-de-Calais en vigilance rouge pour le phénomène « pluie-inondation » pour un épisode à compter de ce jour, 09 novembre 2023 à 14h00 ;
- Vu le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le Département du Pas-de-Calais en vigilance rouge « crue » sur le bassin de la Liane à compter de ce jour jeudi 09 novembre à 6H00 ;
- Et après en avoir informé Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer

ARRÊTE

Article 1 : Les établissements d'enseignements primaires publics seront fermés jusque dimanche 12 novembre 2023 inclus. Cette mesure prend effet sans délai à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services-Adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231109-DIR_23_20-AR



Affiché le 09/11/2023

Saint-Martin-Boulogne, le 09 novembre 2023



Le Maire
Raphaël JULES

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.